

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2022_0269****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER PAR LA SOCIÉTÉ SLW BÂTIMENT, DU MERCREDI 10 AU JEUDI 11 AOÛT 2022 INCLUS, AU DROIT DU 137 RUE CLAIRE MENIER, À NOISIEL (77186),

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n° DEC2021_0204 du 28/12/2021 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU la demande, en date du 02 août 2022, de la société SLW BATIMENT représentée par M. SANCHES LEAL Wilson, domiciliée au 47 route du Plessis Trévisé 94430 Chennevières-sur-Marne (Siret 524 508 181), aux fins d'être autorisée à installer une benne de chantier du mercredi 10 au jeudi 11 août 2022 inclus, au droit du 137 rue Claire Menier, à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SLW BATIMENT représentée par M. SANCHES LEAL Wilson, domiciliée au 47 route du Plessis Trévisé 94430 Chennevières-sur-Marne (Siret 524 508 181), est autorisée à installer une benne de chantier, du mercredi 10 au jeudi 11 août 2022 inclus, au droit du 137 rue Claire Menier, à NOISIEL (77186),

ARTICLE 2 : L'installation de la benne de chantier est placée sous la responsabilité de la société SLW BATIMENT, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire et le respect du stationnement alterné afin que la benne soit installée du côté autorisé du stationnement pendant la période .

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0269

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier par la société SLW BÂTIMENT, du mercredi 10 au jeudi 11 août 2022 inclus, au droit du 137 rue Claire Menier, à NOISIEL (77186), » (2)

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords des installations, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à **30,04 €** (2 j x 15,02 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0269

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier par la société SLW BÂTIMENT, du mercredi 10 au jeudi 11 août 2022 inclus, au droit du 137 rue Claire Menier, à NOISIEL (77186), » (3)

